

# LA SÉCURITÉ A LA CHASSE

## INTERVENANTS :

Techniciens et administrateurs de la fédération.

Cette formation est gratuite, elle est adressée aux Présidents de Société de chasse ainsi qu'à une ou deux personnes responsables dans la Société. Les inscriptions se font par l'intermédiaire de la Fédération ou sur papier libre.

La séance se déroule en deux parties (théorie et pratique) d'environ 3h chacune.

## THÉORIE

### ***LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE***

- les obligations, les préconisations, les informations supplémentaires.

### ***LES TEXTES APPLICABLES***

- la responsabilité civile et la responsabilité pénale.
- la responsabilité du chasseur : civile et pénale.
- la responsabilité de l'association : l'assurance, les règles applicables, le rôle de l'organisateur.

### ***LES ACCIDENTS DE CHASSE AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL***

### ***LES RÈGLES PARTICULIÈRES SELON LES CHASSES PRATIQUÉES***

- la chasse à l'approche, la chasse à l'affût, la chasse en battue.

### ***LES CONSIGNES***

- au domicile,
- lors des déplacements en véhicule,
- lors des déplacements à pied,
- au poste.

### ***RESPONSABILITÉ DU DIRECTEUR DE CHASSE***

- en dehors de la saison de chasse,
- le jour de la chasse

## LE MATÉRIEL DE SÉCURITÉ

- le gilet ou la veste orange fluorescent : obligatoire,
- la casquette (facultative)
- les brassards (facultatif)



- **signalisation sur le territoire** par des pancartes



- **aménagement du territoire** : marquages des postes, miradors



## RAPPELS

- **arrêté Préfectoral N° 329 du 15/06/1999** Relatif à l'usage des armes à feu
- **les armes et les munitions** : armes lisses, armes rayées ;
- **règlement de battue** : additif au règlement intérieur, exemple de Sanctions (Sanctions applicables par le responsable de battue, sanctions administratives, interruption du déroulement de la battue) ;
- **la recherche du grand gibier blessé.**

## PRATIQUE

- mise en situation de ligne de battue, avec tir au sol et tir sur un mirador.